

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires à la SAS ELEVAGE DE LA VARNA à CURCIAT DONGALON

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 avril 2018 ;
- VU le dossier présenté par la S.A.S Elevage de la Varna sollicitant la modification des conditions d'exploitation de son élevage porcin portant notamment sur les installations de stockage de lisier ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 août 2019 ;
- VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que les modifications à apporter ne constituent pas une modification substantielle des conditions d'exploitation de l'installation ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'augmentation du volume d'activité ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 avril 2018, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1ER: DESCRIPTION DES BÂTIMENTS

Les dispositions de l'article 1.2.3. de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 avril 2018 sont remplacées par les dispositions suivantes:

Le site comprend 5 bâtiments, tous situés à plus de 100 m des tiers.

Bâtiments	Affectation	Capacité	Alimentation	Logement	Stockage effluent Capacité utile
P1	Nurserie : (porcelets de 8 à 14kg)	500 places	Aliment sec	Dynamique - CI	PF1 : 70 m³
P2	Local technique	Machine à soupe	1	1	/
P3	Post Sevrage + salle d'embarque- ment	500 places + 200 places	Aliment sec + sérum	Dynamique - CI	PF2 : 52 m³
P4	Porcs Charcutiers	450 places	Aliment sec + sérum	Dynamique - CI	PF4 : 481 m³
P5	Porcs Charcutiers	1536 places	Soupe	Dynamique - CI	PF5 : 1827 m³
Fosse de stockage	1	1	1	1	STO1 : 285 m³
Fosse de reprise de P5	/	1	1	1	STO2 : 106 m ³

ARTICLE 2 : CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les dispositions du chapitre 1.3 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 20 avril 2018 sont remplacées par les dispositions suivantes:

"Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de modification des conditions d'exploiter déposé par l'exploitant le 30 novembre 2017 complétée le 22 décembre 2017 et modifiée le 16 mai 2019".

ARTICLE 3: FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4:

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de CURCIAT DONGALON pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S Elevage de la Varna 950 route de la Varna 01560 CURCIAT DONGALON,
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de CURCIAT DONGALON, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au directeur départemental de la protection des populations inspection des installations classées.

Bourg en Bresse le 16 septembre 2019

Le préfet, pour le préfet, le directeur des collectivités et de l'appui territorial

Arnaud GUYADER